

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 081-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.315

Déposée le: 17.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Boss (Saxeten, Les Verts) (porte-parole)
Schnegg (Lyss, PEV)
Cosignataires: 2

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 02.06.2016

N° d'ACE: 899/2016 du 17 août 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Handicap et vieillissement

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de sonder les institutions afin de déterminer leurs besoins dans le domaine du handicap et du vieillissement et de lister les prestations correspondantes ;
2. sur la base de ce sondage, de définir les charges financières qui sont nécessaires mais dont la SAP ne tient actuellement pas compte dans les contrats de prestations ;
3. de proposer aux institutions pour personnes handicapées un financement transitoire pour les prestations supplémentaires. Les charges et frais supplémentaires dans le domaine du handicap associé au vieillissement seront couverts jusqu'à ce que la PEBP (procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations) soit mise en place dans toutes les institutions.

Développement :

- Il y a suffisamment d'écoles de pédagogie curative, d'ateliers, de foyers et d'autres institutions qui prennent en charge les personnes en situation de handicap. Il manque cependant le dernier maillon, celui de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

- Bien que la SAP soit consciente que des mesures s'imposent depuis quelques années dans le domaine associant handicap et vieillissement, aucun moyen financier n'a été prévu.
- L'espérance de vie des personnes en situation de handicap s'étant allongée, les besoins de prise en charge et de soins ont augmenté. Les institutions fournissent plus de prestations spécifiques en réponse à des maladies liées au vieillissement et à des infirmités, comme pour les personnes non touchées par le handicap (démence, maladies cardio-vasculaires et circulatoires, troubles du sommeil, mobilité réduite et autres symptômes dus au handicap, comme difficultés liées aux organes sensoriels).
- Les institutions et leur personnel doivent répondre à des exigences plus élevées pour pouvoir couvrir les besoins liés au vieillissement, et ce en dépit de la vocation socioéducative de ces établissements. Faute de soutien financier approprié de la part du canton, ces institutions sont dans l'incapacité de mettre en œuvre les mesures qui répondraient aux besoins. En l'absence d'offre adaptée aux besoins des personnes âgées, la pression augmente dans les institutions et pèse sur le personnel (dépenses en constante augmentation – effectifs de personnel stables).
- Il n'est pas possible de rajeunir les offres d'emploi traditionnelles (ateliers protégés p. ex.) puisqu'il n'existe pas de structures de jour pour accueillir les personnes en situation de handicap employées dans les ateliers une fois qu'elles sont âgées. Il faut des gardes de nuit et des ateliers thérapeutiques (comme dans les EMS) pour satisfaire aux nouvelles exigences.
- Selon toute logique, il faut maintenir les pensionnaires âgés dans le même environnement que celui où ils vivent pour la plupart depuis des décennies. Le savoir-faire nécessaire (socio-éducatif et soin) est déjà disponible dans les institutions, il suffit de l'adapter aux ressources. Pas besoin de l'étoffer à grands frais (ce qui serait le cas dans les EMS p. ex., vu qu'ils ne couvrent que le volet des soins). C'est un fait que les EMS n'ont pas vraiment intérêt à accepter les personnes en situation de handicap.
- La Suisse a signé la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. L'égalité est également inscrite dans la législation fédérale et dans le plan stratégique du canton de Berne en faveur des personnes handicapées. Il s'agit maintenant de s'acquitter de ces engagements d'ici à la mise en œuvre définitive de la PEBP. Les personnes âgées du canton de Berne peuvent recourir aux prestations spécifiques des EMS. Il faut accorder les financements nécessaires pour que les personnes âgées et handicapées y aient elles aussi accès.

Motivation de l'urgence : La SAP et les fournisseurs de prestations sont conscients du problème depuis longtemps. La mise en œuvre du 3^e point est urgente car qui échappe au vieillissement ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'évolution démographique, et avec elle le vieillissement de la société, est particulièrement manifeste dans le domaine du handicap. L'espérance de vie a beaucoup augmenté chez les personnes handicapées ces dernières années.

Le secteur institutionnel a déjà pris en compte ce facteur. A l'âge de la retraite, les pensionnaires restent en principe dans leur environnement habituel. Le financement est garanti par contrat de prestations dans le domaine de l'habitation. De nombreuses institutions disposent de personnel infirmier qui assure les soins de base et intervient en cas de maladie. Cependant, lorsque les besoins de soins dépassent les moyens de l'institution ou que des soins spécialisés sont nécessaires, un transfert en EMS est indiqué, comme c'est le cas pour les personnes vivant de manière autonome. Il existe divers établissements pour personnes handicapées spécialisées dans les soins, dont plusieurs figurent sur la liste des EMS. Contrairement à la motion, le Conseil-exécutif estime que certains d'entre eux possèdent la marge de manœuvre entrepreneuriale leur permettant d'adapter leur offre d'occupation aux besoins des personnes vieillissantes. Ainsi, créer des ateliers (créatifs) pour les personnes handicapées âgées pourrait se faire par le contrat de prestations, sans menacer les places de travail protégé existantes. Il faut également considérer que le vieillissement n'induit pas obligatoirement une hausse des besoins. Au contraire, la prise en charge peut s'avérer moindre, car, par exemple, le besoin de tranquillité de la clientèle augmente lui aussi.

Le gouvernement ne conteste pas que le modèle de financement en vigueur tient trop peu compte des besoins effectifs du secteur du handicap. Mais c'est un axiome général, indépendant de la nature et de l'étendue du handicap et de l'âge. Il peut aussi exister d'autres groupes de personnes handicapées dont les besoins ne sont pas rémunérés correctement. Le Conseil-exécutif ne comprend pas pourquoi un financement supplémentaire devrait être réservé aux mesures dues à l'âge.

La motion le charge de déterminer les besoins des institutions. Les instruments et les procédures permettant d'évaluer objectivement les besoins des personnes handicapées manquent. Sonder les institutions donnerait des résultats subjectifs, difficilement comparables. Introduire ensuite un financement supplémentaire limité sur cette base conduirait à accroître les inégalités. La procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) a été conçue précisément pour estimer les besoins individuels en toute objectivité. Testée actuellement dans le cadre de projets pilotes, elle continue d'être développée pour être introduite progressivement à partir de 2019. Seule son application générale permettra de déduire des indications fiables sur les besoins et une répartition conforme des moyens financiers. Le gouvernement n'estime pas judicieux de se baser sur des estimations peu avant son introduction. Le changement de régime a été prévu de telle manière que le passage au système de prise en charge axée sur les besoins se fera sans incidence sur les coûts pour le canton. Alors qu'il faudrait s'attendre à des répercussions financières d'un financement transitoire de prestations supplémentaires.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil